

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE CERTAINS TUBES ET TUYAUX SOUDÉS, EN FER OU EN ACIER NON ALLIÉ, DE DIVERSES ORIGINES

Conformément au règlement (CE) n° 1256/2008 du Conseil du 16 décembre 2008 (JOUE L343 du 19.12.2008), un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié,

- originaire du Belarus, de la République populaire de Chine et de Russie, suite à une procédure au titre de l'article 5 du règlement (CE) n°384/96,
- originaire de Thaïlande, suite à un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, dudit règlement,
- originaire d'Ukraine, suite à un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, et à réexamen intermédiaire conformément à l'article 11, paragraphe 3, dudit règlement,
- et clôturant les procédures en ce qui concerne les importations de ces mêmes produits originaires de Bosnie-et-Herzégovine et de Turquie

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié, de section circulaire et d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm, à l'exclusion des tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs, des tubes et des tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, des tubes de précision et des tubes et tuyaux, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils, relevant des codes:

<i>NC</i>	ex 7306 30 41	ex 7306 30 49	ex 7306 30 72	ex 7306 30 77
<i>TARIC</i>	7306 30 41 20	7306 30 49 20	7306 30 72 80	7306 30 77 80

originaires du Belarus, de la République populaire de Chine, de Russie, de Thaïlande et d'Ukraine.

2. Le taux de droit antidumping applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, s'établit comme suit pour les produits visés au paragraphe 1 et fabriqués par les sociétés suivantes:

<i>Pays</i>	<i>Société</i>	<i>Droit antidumping (%)</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>
Thaïlande	Saha Thai Steel Pipe Co. Ltd	21,7	A405
Thaïlande	Toutes les autres sociétés	35,2	A999
Ukraine	OJSC Interpipe Nihnedneprovsky Tube Rolling Plant et OJSC Interpipe Novomoskovsk Pipe Production Plant	10,7	A345
Ukraine	Toutes les autres sociétés	44,1	A999
République Populaire de Chine	Toutes les autres sociétés	90,6	-
Russie	Groupe TMK (Seversky Pipe Plant Open Joint Stock Company et Joint Stock Company Taganrog Metallurgical Works)	16,8	A892
Russie	Groupe OMK (Open Joint Stock Company Vyksa Steel Works et Joint Stock Company Almetjvesk Pipe Plant)	10,1	A893
Russie	Toutes les autres sociétés	20,5	A999
Belarus	Toutes les autres sociétés	38,1	-

3. Les procédures antidumping concernant les importations du produit concerné:
- originaire de Bosnie et Herzègovine,
- et originaire de Turquie,
sont closes.
4. Ce règlement entre en vigueur au 20 décembre 2008.